



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Commune de Colombier Saugnieu

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 22 mai 2023 au 19 juin 2023 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement, présentée par la société EM2C PROMOTION AMENAGEMENT, en vue de construire un entrepôt de fret aéroportuaire (activités visées par la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur le site de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry à Colombier Saugnieu,

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Colombier Saugnieu aux jours et heures d'ouverture au public suivants :
les lundis de 14 à 17 heures/les vendredis et samedis de 9 à 12 heures / les mardis et jeudis de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures/les mercredis de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures,
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr (rubrique *Actions de l'Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Colombier Saugnieu. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP_EM2C) à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

/ La directrice départementale,

Le Chef de Service

Laurence DANJOU-GALIERE